

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 109**13 février 2001****SOMMAIRE**

C.A.S.T. S.A., Luxembourg	5196	Groupe International Désossage, S.à r.l., Hobscheid	5224
Cheltine S.A., Luxembourg	5228	K&M Music, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	5188
Cheltine S.A., Luxembourg	5228	Lumawi S.A., Luxembourg	5230
Chevrotine Holding S.A., Luxembourg	5193	MSD Construction S.A., Nocher	5206
Chevrotine Holding S.A., Luxembourg	5193	Oualli, S.à r.l., Pétange	5189
Clipperton S.A., Luxembourg	5200	Padeco Invest S.A., Luxembourg	5231
Copal S.A., Grevenmacher	5189	Perlmar S.A., Luxembourg	5228
CRT Revision S.C., Luxembourg	5206	Pew Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	5231
Diacom Lux, S.à r.l., Foetz	5224	Prada Challenge, S.à r.l., Luxembourg	5185
Ding International S.A., Luxembourg	5226	Rech-Lucarelli S.C.l., Dudelange	5203
Dintec S.A., Livange	5198	Rodec S.C.l., Rumelange	5191
Dintec S.A., Livange	5194	SODECO, Société d'Etudes et de Conception, S.à r.l., Hesperange	5186
Dintec S.A., Livange	5199	SODECO, Société d'Etudes et de Conception, S.à r.l., Hesperange	5187
Dintec, S.à r.l., Livange	5194	Sofires S.A., Luxembourg	5193
Eden S.A.H., Luxembourg	5231	Sofires S.A., Luxembourg	5193
Epistrophy S.A., Luxembourg	5187	Sweety S.A., Luxembourg	5194
Epistrophy S.A., Luxembourg	5187	Sweety S.A., Luxembourg	5195
Flender Holding Company S.A., Luxembourg	5199	Tractolux, S.à r.l., Dudelange	5229
Flender Holding Company S.A., Luxembourg	5209	Tractolux, S.à r.l., Dudelange	5229
Flender Holding Company S.A., Luxembourg	5224	V2I Holding S.A., Luxembourg	5191
Groupe International Désossage, S.à r.l., Hobscheid	5223		

PRADA CHALLENGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.379.

Au conseil d'Administration de PRADA CHALLENGE, S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:
- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, et ce avec effet au 31 juillet 2000.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 541, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48776/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

SODECO, SOCIETE D'ETUDES ET DE CONCEPTION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
 Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de cession de parts dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 8 août 2000, enregistré à Capellen en date du 11 août 2000, volume 419, folio 51, case 6,

- que suite à la cession de parts intervenue, la rubrique capital est à inscrire comme suit:

- Monsieur Marco Santolini, ingénieur diplômé, demeurant à F-Sierck-les-Bains, 500

Total: cinq cents (500) parts sociales.

- que l'associé unique a déclaré ensuite que les statuts de la société auront la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle et d'expertise dans le domaine de l'ingénierie conseil en construction, ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

La société peut prendre des participations dans d'autres sociétés, ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien.

Elle pourra encore faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SOCIETE D'ETUDES ET DE CONCEPTION en abrégé SODECO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de 500.000,- francs luxembourgeois (500.000,- francs luxembourgeois) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre.

- que l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société en toutes circonstances sous sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 septembre 2000.

A. Biel.

(48102/203/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

SODECO, SOCIETE D'ETUDES ET DE CONCEPTION, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

(48103/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

EPISTROPHY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 50.324.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2000,
tenue à Luxembourg au siège de la société*

L'assemblée a décidé de nommer comme commissaire à la liquidation Maurizio Manfredi, Comptable, demeurant à L-7349 Heisdorf, 1, rue Baron de Reinach.

L'assemblée a décidé de fixer l'assemblée de clôture de la liquidation au 10 juillet 200 avec l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Clôture de liquidation
4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.

Pour publication et réquisition

EPISTROPHY S.A., Société Anonyme.

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49214/751/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

EPISTROPHY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 50.324.

DISSOLUTION

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2000,
tenue au siège de la société*

L'assemblée a approuvé le rapport de Maurizio Manfredi, commissaire à la liquidation ainsi que les comptes de liquidation.

L'assemblée a donné décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société EPISTROPHY S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à partir d'aujourd'hui à son ancien siège social, à savoir, 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour publication et réquisition

EPISTROPHY S.A., Société Anonyme.

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49215/751/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

K&M MUSIC, A.s.b.l., Association sans but lucratif.
Siège social: L-4103 Esch-sur-Alzette, 4-12, rue de l'Ecole.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. L'association est dénommée K&M MUSIC, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est établi 4-12, rue de l'Ecole, L-4103 Esch-sur-Alzette.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. L'association a pour sujet:

- a) d'organiser des concerts
- b) de prêter un service de sécurité sur des concerts et sur des manifestations sportives.

Art. 5. L'association exercera ses activités dans un esprit de stricte neutralité politique et religieuse.

Art. 6. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à 3.

Art. 7. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur qui seraient établis ultérieurement.

Art. 8. Le conseil d'administration statue provisoirement sur l'admission de nouveaux membres. L'admission définitive est prononcée par l'assemblée générale.

Art. 9. La qualité de membre se perd par sa démission, à adresser au conseil d'administration.

Art. 10. L'exclusion d'un membre sera prononcée provisoirement par le conseil d'administration et définitivement par l'assemblée générale,

- a) si le membre n'observe pas les statuts ou les règlements d'ordre intérieur;
- b) pour motif grave, s'il compromet les intérêts de l'association;
- c) s'il refuse de payer la cotisation pour l'exercice en cours.

Art. 11. Peut devenir membre d'honneur toute personne qui, sans participer directement aux activités de l'association, lui prêtera son appui matériel et moral.

Art. 12. L'assemblée générale fixe annuellement les cotisations à payer par les membres actifs et les membres d'honneur. Ces cotisations ne pourront être supérieures à 1.500,- LUF, pour les membres actifs.

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration. Il a tous les pouvoirs qui ne seront pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de trois de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 14. Le conseil d'administration se compose de trois membres au moins et de sept membres au plus, élus par l'assemblée générale ordinaire. Leur mandat a une durée d'une année. Les membres sont rééligibles.

Art. 15. Aucun des membres ne peut être tenu responsable pour l'association.

Art. 16. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, au plus tard au cours du premier semestre qui suit la fin de l'année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, la première année sociale commence à la date de la constitution de l'association. La décharge au conseil d'administration est accordée sur rapport de deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale.

L'assemblée générale statue dans les formes et selon les majorités prévues par la loi. Les séances sont présidées par le président ou à défaut par le vice-président de l'association. Le président de séance signe le procès-verbal.

Art. 17. Les modifications de statuts ainsi que la dissolution de l'association se font conformément aux règles établies par la loi du 22 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994. L'assemblée générale ayant prononcé la dissolution de l'association désignera un ou plusieurs liquidateurs. L'actif social de l'association reviendra en cas de dissolution à une institution ou association à désigner par l'assemblée générale.

Art. 18. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 22 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Les soussignés:

Christian Kies, 4-12, rue de l'Ecole, L-4103 Esch-sur-Alzette, employé, luxembourgeois

Claude Muller, 48, rue de l'Eau, L-3763 Tétange, ouvrier, luxembourgeois

Pascal Clement, 92, rue Principale, L-3770 Tétange, étudiant, luxembourgeois

sont convenus de constituer entre eux et toutes personnes qui y viendront ultérieurement une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 22 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et les présents statuts.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} septembre 2000, vol. 317, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(48177/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

COPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 7.132.

Composition du Conseil d'Administration:

Monsieur Jos Hein, Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village

Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin

Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, 1, rue du Camping

Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6686 Merttert, 35, rue de Wasserbillig

Commissaire aux comptes:

Madame Rita Harnack demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2001.

Grevenmacher, le 11 septembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49193/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

OUALLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4750 Pétange, 2, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée:

A comparu:

Monsieur Sébastien Bortot, employé privé, demeurant à L-2711 Luxembourg, 1, rue Richard Wagner.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle et qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société pourra en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de OUALLI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Pétange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays et à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Sébastien Bortot prénommé, par versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas, cependant, le consentement n'est pas requis lorsque des parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou à des descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui vis-à-vis des tiers ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette opération n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre.
Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4750 Pétange, 2, route de Longwy.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme:

a) en qualité de gérant technique:

Mademoiselle Paula Gomes, serveuse, demeurant à L-2711 Luxembourg, 1, rue Richard Wagner.

b) en qualité de gérant administratif:

Monsieur Sébastien Bortot, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: S. Bortot, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 6CS, fol. 40, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

M. Thyès-Walch.

(48170/233/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

V2I HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 65.378.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu au siège social le 7 juillet 2000

Au conseil d'Administration de V2I HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

T. van Dijk

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48126/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

RODEC S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3713 Rumelange, 4, rue Jean-Pierre Bausch.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe De Carvalho, kinésithérapeute, né à Montégnee (Belgique) le 10 février 1973, demeurant à L-3730 Rumelange, 39, Grand-rue;

2.- Madame Marie-Rose Roberto, coiffeuse, née à Luxembourg le 21 août 1976, demeurant à L-3786 Tétange, 7, rue Neiwiss.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination RODEC S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles bâtis ou non-bâtis, en dehors de toutes opérations commerciales.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Rumelange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Titre II.- Capital, Apports, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés (à l'exception des descendants en ligne directe) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des deux gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

a) Monsieur Philippe De Carvalho, préqualifié, cinquante parts sociales	50
b) Madame Marie-Rose Roberto, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Philippe De Carvalho et Madame Marie-Rose Roberto, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

2.- Le siège social est établi à L-3713 Rumelange, 4, rue Jean-Pierre Bausch.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil de Monsieur Philippe De Carvalho d'après sa carte d'identité et celui de Madame Marie-Rose Roberto d'après un extrait des registres de l'état civil.

Signé: P. De Carvalho, M.-R. Roberto, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 août 2000, vol. 419, fol. 60, case 10. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 septembre 2000.

A. Weber.

(49449/236/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

SOFIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.290.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOFIRES S.A.

Signature

(49398/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

SOFIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.290.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 1999

Messieurs Jean Bintner, Norbert Werner et Norbert Schmitz, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

SOFIRES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49399/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CHEVROTINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 58.381.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CHEVROTINE HOLDING S.A.

Signature

(49189/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CHEVROTINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 58.381.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2000

A partir de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 4.000.000,- FRF est converti à 609.796,06 EUR puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre pour le porter à 610.000,- EUR représenté par 400 actions d'une valeur nominale de 1.525,- EUR chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent dix mille (610.000,- EUR) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq Euros (1.525,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent vingt-cinq mille Euros (1.525.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq Euros (1.525,- EUR) chacune.»

Pour la société

CHEVROTINE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49190/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

DINTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zoning «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 38.116.

Les bilan et annexes au 31 décembre 1996, enregistrés à Remich, le 7 septembre 2000, vol. 176, fol. 31, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 septembre 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48223/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

DINTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zoning «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 38.116.

Les bilan et annexes au 31 décembre 1998, enregistrés à Remich, le 7 septembre 2000, vol. 176, fol. 32, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 février 1999

Sont nommés:

Mademoiselle Sophie Deltenre, licenciée en sciences du travail, Bruxelles

Monsieur Jacques Deltenre, ingénieur civil, Ellange

Monsieur Klaus Fechter, employé privé, Ahn

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Weber, licencié en sciences économiques, Heisdorf

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin le jour de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48225/643/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

SWEETY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.632.

L'an deux mille, le trente et un août.

Par-devant Maître Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.632,

représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Federico Franzina, Directeur-Adjoint, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SWEETY S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.632, constituée suivant acte reçu en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 747 du 16 octobre 1998 et dont les status ont été modifiés suivant acte reçu en date du 9 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 681 du 10 septembre 1999;

en vertu d'un pouvoir lui conféré du conseil d'administration de ladite société prise en sa réunion du 17 août 2000; une copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme SWEETY S.A. prédésignée, s'élève actuellement à quatre-vingts millions de lires italiennes (ITL 80.000.000,-), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune, intégralement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé a été fixé à soixante-quatre milliards huit cent quatre-vingts millions de lires italiennes (ITL 64.880.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa prédite réunion du 17 août 2000 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, à réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence de sept milliards quatre cents millions de liras italiennes (ITL 7.400.000.000,-), en vue de porter le capital de son montant actuel de quatre-vingts millions de liras italiennes (ITL 80.000.000,-) à sept milliards quatre cent quatre-vingts millions de liras italiennes (ITL 7.480.000.000,-), par la création et l'émission de soixante-quatorze mille (74.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune, à souscrire et libérer intégralement par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible à due concurrence et jouissant à partir du jour de la réalisation de l'augmentation de capital des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 17 août 2000, après avoir constaté que l'actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a admis à la souscription de la totalité des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, à savoir la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, prédésignée.

V.- Que les soixante-quatorze mille (74.000) actions nouvelles ont été souscrites par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, prédésignée et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de sept milliards quatre cents millions de liras italiennes (ITL 7.400.000.000,-) existant à son profit à la charge de la société SWEETY S.A., prédésignée, et ce en annulation de ladite créance à due concurrence.

Ce apport fait l'objet d'un rapport établi par la société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à.r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 74.000 actions de ITL 100.000,- chacune, totalisant ITL 7.400.000.000,-.

Luxembourg, le 17 août 2000.»

Signé: Marc Lamesch

Réviser d'entreprises.

VI.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à sept milliards quatre cent quatre-vingts millions de liras italiennes (ITL 7.480.000.000,-) représenté par soixante-quatorze mille huit cents (74.800) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins du fisc, l'augmentation de capital social est évaluée à cent cinquante-quatre millions cent soixante-dix mille deux cent soixante-cinq francs luxembourgeois (LUF 154.170.265,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million six cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 1.655.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Franzina, L. Forget, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 6CS, fol. 40, case 8. – Reçu 1.541.701 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

M. Thyès-Walch.

(48349/233/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

SWEETY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.632.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

(48350/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

DINTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zoning «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 38.116.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 février 1999

Sont nommés:

Mademoiselle Sophie Deltenre, licenciée en sciences du travail, Bruxelles

Monsieur Jacques Deltenre, ingénieur civil, Ellange

Monsieur Klaus Fechter, employé privé, Ahn

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Weber, licencié en sciences économiques, Heisdorf

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin le jour de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 176, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Gloden.

(48226/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

C.A.S.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 66.781.

L'an deux mille, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de C.A.S.T. S.A., R. C. numéro B 66.781 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1 du 2 janvier 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois par acte du même notaire, en date du 22 juin 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cent cent quarante mille (640.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de huit cent mille Euros (EUR 800.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par apport en espèces à concurrence de six cent cinquante quatre mille cinq cent quarante-cinq Euros (EUR 654.545,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent mille Euros (EUR 800.000,-) à un million quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq Euros (EUR 1.454.545,-), représenté par un million cent soixante-trois mille six cent trente-six (1.163.636) actions d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, avec une prime d'émission d'un million six cent dix-sept mille huit cent soixante-cinq Euros (EUR 1.617.865,-).

- Renonciation éventuelle au droit de souscription préférentiel.

- Souscription et libération.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission à concurrence d'un million six cent dix-sept mille huit cent soixante-cinq Euros (EUR 1.617.865,-) pour le porter de son montant actuel d'un million quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq Euros (EUR 1.454.545,-) à trois millions soixante-douze mille quatre cent dix Euros (EUR 3.072.410,-).

4. Réduction du capital social par absorption des pertes d'un montant total de deux millions deux cent vingt et un mille deux cent quatre-vingt-neuf Euros (EUR 2.221.289,-) pour le ramener de son montant actuel de trois millions soixante-douze mille quatre cent dix Euros (EUR 3.072.410,-) à huit cent cinquante et un mille cent vingt et un Euros (EUR 851.121,-).

5. Augmentation du capital social à concurrence de trois millions quatre cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatre Euros (EUR 3.404.484,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent cinquante et un mille cent vingt et un Euros (EUR 851.121,-) à quatre millions deux cent cinquante cinq mille six cent cinq Euros (EUR 4.255.605,-) par

l'émission de quatre millions six cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-quatre (4.654.544) actions sans valeur nominale.

6. Souscription des quatre millions six cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-quatre (4.654.544) actions sans valeur nominale et libération par un apport en nature.

7. Remplacement des actions anciennes par de nouvelles actions.

8. Modification afférente de l'article trois des statuts.

9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq Euros (EUR 654.545,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent mille (EUR 800.000,-) à un million quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq Euros (EUR 1.454.545,-), représenté par un million cent soixante-trois mille six cent trente-six (1.163.636) actions d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), par l'émission de cinq cent vingt-trois mille six cent trente-six (523.636) actions d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, avec une prime d'émission d'un million six cent dix-sept mille huit cent soixante-cinq Euros (EUR 1.617.865,-).

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par:

la société BPC INVESTMENT SGR S.p.A. - FONDO MAESTRALE avec siège social via Roma 3, Gênes (Italie), inscrite au registre de commerce de Gênes sous le numéro 421635/1996,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 26 juillet 2000.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux millions deux cent soixante-douze mille quatre cent dix Euros (EUR 2.272.410,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Comme suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié provisoirement pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Alinéa 1^{er}. «Le capital social est fixé à un million quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq Euros (EUR 1.454.545,-), représenté par un million cent soixante-trois mille six cent trente-six (1.163.636) actions d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social par incorporation de la prime d'émission à concurrence d'un million six cent dix-sept mille huit cent soixante-cinq Euros (EUR 1.617.865,-) pour le porter de son montant actuel d'un million quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq Euros (EUR 1.454.545,-) à trois millions soixante-douze mille quatre cent dix Euros (EUR 3.072.410,-) sans émission d'actions nouvelles.

Cinquième résolution

Le capital social de la société est réduit à concurrence d'un montant total de deux millions deux cent vingt et un mille deux cent quatre-vingt-neuf Euros (EUR 2.221.289,-) pour le ramener de son montant actuel de trois millions soixante-douze mille quatre cent dix Euros (EUR 3.072.410,-) à huit cent cinquante et un mille cent vingt et un Euros (EUR 851.121,-) par absorption de pertes pour un montant correspondant.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par un bilan de la société arrêté au 30 juin 2000 et suivant un certificat du commissaire aux comptes émis en date du 27 juillet 2000.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions quatre cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatre Euros (EUR 3.404.484,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent cinquante et un mille cent vingt et un Euros (EUR 851.121,-) à quatre millions deux cent cinquante cinq mille six cent cinq Euros (EUR 4.255.605,-) par l'émission de quatre millions six cent cinquante quatre mille cinq cent quarante-quatre (4.654.544) actions sans valeur nominale.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par:

la société FLYNET S.r.l. avec siège social à Via C. Olivetti, 8, Ivrea (Turin) Italie et inscrite au registre de commerce de Turin sous le numéro 246081/1997,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ivrea, le 25 juillet 2000.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Les nouvelles actions ont été libérées par un apport en nature de 3.000.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- liras italiennes chacune, représentant 100% du capital social de la société ELEA S.p.A. ayant son siège social à Corso Massimo d'Azeglio 69, Ivrea (Turin) Italie, et inscrite au registre des sociétés à Ivrea.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 26 juillet 2000 par la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD & KLEIN, réviseur d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des actions est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective des apports projetés d'une valeur globale de Euros 3.404.484,- correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 4.654.544 actions nouvelles sans valeur nominale chacune à émettre en contrepartie.»

Septième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de remplacer les actions existantes par de nouvelles actions avec un rapport d'échange de 4 actions anciennes contre 1 action nouvelle.

Huitième résolution

Suites aux résolutions précédentes, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Alinéa 1^{er}. «Le capital social est fixé à quatre millions deux cent cinquante-cinq mille six cent cinq Euros (EUR 4.255.605,-), représenté par un million quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (1.454.545) actions sans valeur nominale.»

Evaluation

A toutes fins utiles les présentes augmentations de capital sont estimées à deux cent vingt-neuf millions cinq mille et trois cent trente-six (229.005.336,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

L'apport en nature (résolution 6) consistant dans toutes les actions du capital d'une société constituée dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est terminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Dany, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2000, vol. 862, fol. 19, case 10. – Reçu 916.688 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 11 septembre 2000.

G. d'Huart.

(49174/207/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

DINTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zoning «Le 2000».

R. C. Luxembourg B 38.116.

Les bilan et annexes au 31 décembre 1997, enregistrés à Remich, le 7 septembre 2000, vol. 176, fol. 31, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 février 1999

Sont nommés:

Mademoiselle Sophie Deltenre, licenciée en sciences du travail, Bruxelles

Monsieur Jacques Deltenre, ingénieur civil, Ellange

Monsieur Klaus Fechter, employé privé, Ahn

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Weber, licencié en sciences économiques, Heisdorf

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin le jour de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48224/643/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

DINTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zoning «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 38.116.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 1999

Sont nommés:

Mademoiselle Sophie Deltenre, licenciée en sciences du travail, Bruxelles

Monsieur Jacques Deltenre, ingénieur civil, Ellange

Monsieur Klaus Fechter, employé privé, Ahn

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Weber, licencié en sciences économiques, Heisdorf

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin le jour de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 176, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Gloden.

(48227/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

FLENDER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le vingt et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLENDER HOLDING COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, R. C. Luxembourg section B en cours, constituée suivant acte reçu le 31 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'article 11.3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«11.3. As long as there will be only three directors appointed, the Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power. In case the company appoints more than three directors, the company shall be bound by the joint signatures of four directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.»;

Version française:

«11.3. Aussi longtemps qu'il y a seulement trois administrateurs, la Société est engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe de deux administrateurs dans tous les cas, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans le cas où il y a plus de trois administrateurs, la société sera engagée par la signature conjointe de quatre directeurs dans tous les cas, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 11.3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«11.3. As long as there will be only three directors appointed, the Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom

such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power. In case the company appoints more than three directors, the company shall be bound by the joint signatures of four directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.»;

Version française:

«11.3. Aussi longtemps qu'il y a seulement trois administrateurs, la Société est engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe de deux administrateurs dans tous les cas, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans le cas où il y a plus de trois administrateurs, la société sera engagée par la signature conjointe de quatre directeurs dans tous les cas, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 6CS, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

J. Elvinger.

(48263/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

CLIPPERTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le onze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Gian Luca Barabino, administrateur de sociétés, demeurant à Tortona, Province d'Alessandria (Italie), 5, Corso Montebello,

ici représenté par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

2.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en sa qualité de «director» de ladite société.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CLIPPERTON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-quatre mille Euros (EUR 284.000,-), divisé en deux mille huit cent quarante (2.840) actions de cent Euros (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Gian Luca Barabino, prénommé, deux mille huit cent trente-neuf actions.	2.839
2.- LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, une action.	1
Total: deux mille huit cent quarante actions	2.840

Libération

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées comme suit:

1.- les deux mille huit cent trente-neuf (2.839) actions par apport en nature fait par Monsieur Gian Luca Barabino, prénommé, d'un complexe immobilier sis à la commune de Tortona, Province d'Alessandria (Italie), classifié au NCEU comme suit:

- partita cadastrale numéro 1009323:
foglio 60 n. 67 sub 2, «Strada Cascina Bruciata», p. T-1 - 1PS, catégorie N 4, classe 1, vani 5,5 R.C. L. 291.500,
foglio 60 n. 67 sub 3, «Strada Cascina Bruciata», p. T. catégorie C/6, classe 2, mq 58, R.C. L. 353.800,
foglio 60 n. 67 sub 4, «Strada Cascina Bruciata» p. T., catégorie C/7, classe 3, mq 40, R.T. L. 68.000,
- NCT partita cadastrale numéro 15716
«299 Are 27.90 RD.L. 32.085 RA.L. 32.085
301 Are 36.25 RD.L. 70.687 RA.L. 47.125
305 Are 24.35 RD.L. 28.002 RA.L. 28.002
321 (ex 291/b) Are 05.37 RD.L. 6.175 RA.L. 6.175
Coerenze in Corp: stradi si mappali 307 e 308 et mappale 320.»

Titre de propriété

Monsieur Gian Luca Barabino, prénommé, a acquis les immeubles apportés à la société suivant acte de vente reçu par Maître Francesco Girolamo Accolla, notaire de résidence à Casteggio en date du 19 novembre 1999, inscrit sous le numéro 144551 de son répertoire.

Conditions de l'apport immobilier

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à la charge de la société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles, ni pour les autres indications cadastrales.

Il résulte d'un rapport délivré par Monsieur Andrea Iovino, géomètre à Alessandria, et annexé au rapport du réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION, S.à r.l., mentionné ci-après, que les immeubles sont grevés d'une inscription hypothécaire prise au profit de ABBEY NATIONAL PLC, filiale italienne de ABBEY NATIONAL PLC Londres, établie à Milan Via G. Fara, 27, pour un montant principal de cinq cents millions de lires italiennes (ITL 500.000.000,-), en vertu d'un acte reçu par Maître Francesco Girolamo Accolla, notaire de résidence à Casteggio, en date du 19 novembre 1999, sous le numéro 144552 de son répertoire, dont le solde dû au 24 juillet 2000 est de quatre cent quatre-vingt-cinq millions cent cinquante-neuf mille huit cent trente-quatre lires italiennes (ITL 485.159.834,-).

Monsieur Gian Luca Barabino, prénommé, représenté comme dit ci-avant déclare que le créancier hypothécaire ne s'oppose pas à l'apport en société.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux, soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription au bureau des hypothèques compétent en Italie, pouvoir est accordé par les actionnaires à Monsieur Stefano Bianchi, commercialista, demeurant à Verone (Italie), aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

Par ailleurs Monsieur Stefano Bianchi, prénommé, est nommé représentant de la société pour les rapports fiscaux en Italie.

Les actionnaires donnent par la présente pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant aux formalités à accomplir en Italie.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, en date du 24 juillet 2000, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

Sur base des contrôles effectués, la valeur nette totale de EUR 283.900 à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 2.839 actions d'une valeur nominale de 100 Euros chacune de CLIPPERTON à émettre en contrepartie.

Les actifs apportés sont grevés par une hypothèque en faveur de ABBEY NATIONAL PLC pour le prêt de ITL 500.000.000 accordé par cette institution financière pour financer l'actif immobilier apporté.»

Ledit rapport, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Une (1) action libérée intégralement par un apport en numéraire de cent Euros (EUR 100,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à onze millions quatre cent cinquante-six mille cinq cent trente-deux francs luxembourgeois (LUF 11.456.532,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 août 2000, vol. 851, fol. 96, case 10. – Reçu 114.565 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(49118/239/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

RECH-LUCARELLI S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Dudelange, 125, rue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Rech, indépendant, demeurant à Dudelange, 125, rue Pasteur.

2.- Madame Fabienne Lucarelli, institutrice, demeurant à Dudelange, 125, rue Pasteur.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de RECH-LUCARELLI S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts d'intérêts de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les cent (100) parts d'intérêt ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Rech, prénommé	50 parts
2.- Madame Fabienne Lucarelli, prénommée	50 parts
Total: cent parts d'intérêts	100 parts

Les cent (100) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, il statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Disposition générale

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2000.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Marie Rech, prénommé, et Madame Fabienne Lucarelli, prénommée.

Ils auront tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par la signature conjointe de ses deux gérants.

2.- Le siège social de la société est fixé à Dudelange, 125, rue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Rech, F. Lucarelli, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 11 août 2000, vol. 419, fol. 52, case 8. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 8 septembre 2000.

A. Biel.

(49448/203/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

MSD CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9674 Nocher, 53, Nacherstrooss.

R. C. Diekirch B 2.958.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 4 août 2000, vol. 208, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nocher, le 15 septembre 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92365/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

CRT REVISION S.C., Société Civile.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the First of May, the undermentioned persons

1. Richard Turner, réviseur d'entreprises et expert comptable living in Howald, Luxembourg.
2. Seline Finance Limited, incorporated in England and represented by Mr J. H. van Leuvenheim in terms of a power of attorney duly granted by a resolution of its Board of Directors on 28 April 2000, original versions of which are attached hereto.

declare to have agreed to form a company which will have the following statutes.

Section 1. Form - Objects - Name - Registered address - Duration

Art. 1. By the present is constituted between the above mentioned persons a civil company (société civile) which will exist between the owners of the parts of the capital hereafter and those who may become owners of such parts in the future.

This company is governed by the present statutes as well as by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably articles 1832 to 1872 of the Civil Code.

Art. 2. The company has as its main object the exercising of all activities related to the professions of a registered auditor (réviseur d'entreprises) and an expert accountant (expert comptable) including undertaking assignments as a statutory auditor (commissaire aux comptes) and as a domiciliation agent.

Conforming to the laws and regulations currently applicable the company will be able to undertake appointments as auditor, director of companies, liquidator and statutory auditor.

In addition the company may invest in any form of other companies or undertakings, by way of contribution to their capital or in any other manner, which have similar objects and which have the potential to develop or extend the business of the company

Art. 3. The name of the company is CRT REVISION S.C.

Art. 4. The registered address of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other address within the the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the owners of the parts of the capital in a general meeting.

Art. 5. The duration of the company is 30 years from the date of its constitution, which period, without prejudice, may be prolonged or reduced.

Section 2. Contribution of capital - Description of the rights of the holders of the capital

Art. 6. The capital fully paid up will be EUR 800 (eight hundred euros) divided into 100 parts without nominal value. The parts are split as follows:

1. Richard Turner, as previously mentioned 51 (fifty-one) parts
2. SELINE FINANCE LIMITED, as previously mentioned 49 (forty-nine) parts

Each part is considered by the company to be indivisible.

Art. 7. The fully paid parts of the capital are transferable between the holders of the parts and, for so long as the company acts as a registered auditor or expert accountant, a registered auditor or expert accountant will hold not less than 51 percent of the parts of the capital of the company.

Otherwise, the parts of the capital may not be transferred to third parties who are not already holders of parts of the capital without the unanimous approval of all the holders of parts of the capital.

And otherwise, the holders of parts of the capital have an absolute right of pre-emption over other parts at an equal price.

Art. 8. Each part of the capital of the company shall entitle its owner to one vote and to a prorata share of the total of any distribution of profits or capital of the company.

Art. 9. Each holder of parts of the company is held liable for the debts of the company in proportion to the number held.

Art. 10. The company will not be dissolved by the death of one or more holders of parts of the capital but will continue between the surviving holders and the successors of the deceased holder or holders.

The insolvency or prevention of the capacity to act of any holder of parts of the capital shall not cause the company to be liquidated, it will be continued by the remainder of the holders of parts of the company.

Art. 11. The company shall be managed and administered by one or several managers who shall be registered auditors for as long as the company undertakes audit assignments.

Art. 12. The financial year of the company begins on the first day of January and ends on 31 December of each year, except for the first year which will commence on 1st May 2000 and end on 31 December 2000.

Art. 13. Once a year the holders of the company will meet ordinarily to decide on the approval of the financial accounts to the end of the previous year, to decide on the distribution of the results for that year, and to decide on the discharge of the manager or managers.

Otherwise, the holders will meet extraordinarily to make any other decisions, including the amendment of these statutes, whenever called upon to do so by holders of not less than 15 percent of the parts of the company.

When meeting ordinarily a simple majority of parts of the capital will constitute both a minimum quorum and vote on a decision, when meeting extraordinarily, this will increase to two thirds for both a minimum quorum and vote on a decision.

Art. 14. At the termination of the duration of the company or in the case of an anticipated earlier liquidation, the liquidation will be made by the holders of the parts or by third party, who may be chosen by common consent and whose powers will be then fixed.

The liquidator will be able, upon a decision of the holders of the parts, to transfer the assets or net assets, in part or in whole, namely assets and liabilities, to another individual, civil or commercial company.

The net surplus of the liquidation, after settling all liabilities, engagements and obligations will be shared between the holders of the parts in proportion to the number held by each of them.

Art. 15. In the case of any dispute the English version of these statutes will prevail.

Extraordinary general meeting

And at the instance of the holders of the parts of the capital an extraordinary meeting of the company was then held and the following resolutions were unanimously decided.

1. Richard Turner, already mentioned, is named as the manager
2. The company is engaged and bound by the signature of both holders of the parts of the company signing together, except that towards the State a single signature will be binding.

3. The registered office of the company will be:

15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

There being no further business the meeting was declared closed.

Signed in four original examples in Luxembourg on 1st May 2000.

R. Turner

For *SELINE FINANCE LIMITED*

Signature

Resolution of the board of Directors dated 28 April 2000

It was resolved that Mr J.H. van Leuvenheim be authorised to represent the company at the constitution of a partnership a «société civile» in Luxembourg to be called CRT REVISION S.C. and is hereby agreed that he is authorised to agree the articles of the partnership contract as he deems fit and to sign the contract on behalf Seline Finance Limited and it is further agreed that it will take up 49 parts of nominal value EUR 100 each payable in cash out of a total of 100 of such parts of the fully paid up capital of said partnership

Certified a true and exact copy of the original resolution.

J. H. van Leuvenheim

Director of SELINE FINANCE LIMITED

Traduction française du texte qui précède:

Ont comparu le premier mai de l'an deux mille,

1. Richard Turner, réviseur d'entreprises et expert comptable, demeurant à Howald.

2. Seline Finance Limited, une société de droit anglaise et ici représentée par Monsieur J. H. van Leuvenheim, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision-de son conseil d'administration prise le 28 avril 2000, une version originale restera annexée aux présentes.

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suite.

Titre I^{er}. Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice de toutes activités liées à la profession de réviseur d'entreprises et expert comptable incluant l'exécution de mandats de commissaire aux comptes et d'agent domiciliataire.

La société pourra, conformément aux lois et règlements en vigueur, exercer des mandats d'administrateur, de liquidateur et de commissaire.

La société peut s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre voie dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 3. La société prend la dénomination CRT REVISION S.C.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La durée de la société est de 30 ans à partir de sa constitution, sans préjudice d'une prolongation ou d'une réduction de la durée statutaire.

Titre II. - Apports - Attribution des parts sociales

Art. 6. Le capital intégralement libéré est de EUR 800 (huit cents euros), divisé en 100 (cent) parts sociales sans valeur nominale. Les parts sont réparties comme suit:

1. Richard Turner, préqualifié 51 (cinquante et une) parts
2. SELINE FINANCE LIMITED, préqualifiée 49 (quarante-neuf) parts

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associé et aussi longtemps que la société agit comme réviseur d'entreprises ou expert comptable, un réviseur d'entreprises ou expert-comptable détiendra au moins 51 pour cent des parts sociales.

Autrement, elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés.

Et autrement, les associés disposent d'un droit de préemption absolue des parts sociales à prix égal.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une voix et chaque part sociale donne un droit à la proportion du nombre de parts qu'il possède aux affectations de profits ou capital de la société.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun à la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui seront réviseurs d'entreprises pour aussi longtemps que la société prend les missions de révision.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, sauf le premier exercice qui commence le 1^{er} mai 2000 et se termine le 31 décembre 2000.

Art. 13. Une fois par an les associés seront convoqués à tenir une assemblée générale ordinaire, à donner approbation du bilan de l'exercice précédent, à décider de l'affectation du résultat de cet exercice et à décider à la décharge du gérant ou des gérants.

Autrement, les associés seront convoqués extraordinairement à tenir les autres décisions, incluant la modification de ces statuts, chaque fois que les associés représentant au moins quinze pour cent des parts sociales, le demande.

Pour les assemblées ordinaires une majorité simple des parts sociales suffira à établir un quorum et à prendre les votes sur une décision et, pour les assemblées extraordinaires, cette majorité augmentera à deux troisièmes des parts sociales pour le quorum et pour le vote sur une décision.

Art. 14. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les associés ou par un mandataire qu'ils auront choisi d'un commun accord et dont ils auront fixé les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 15. En cas de divergence le texte anglais fera foi.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les décisions suivantes:

1. Monsieur Richard Turner, préqualifié, est nommé gérant.
2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux associés, sauf dans ses rapports avec l'Etat ou une de leurs signatures sera valable.
3. Le siège social est établi au 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre de jour, la séance est levée.

Fait en quatre versions originales à Luxembourg le 1^{er} mai 2000.

R. Turner

Pour SELINE FINANCE LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48179/000/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

FLENDER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLENDER HOLDING COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, R. C. Luxembourg section B en cours, constituée suivant acte reçu le 31 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Maître René Faltz, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des 310 actions existantes.
- 2) Conversion de la devise d'expression du capital social de EUR en DEM.
- 3) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de DEM 6.500.000,- pour le porter de son montant actuel, après conversion, de DEM 60.630,- à DEM 6.560.630,-, sans émission d'actions nouvelles, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de DEM 28.230.000,-, l'ensemble étant à libérer par apport en nature.
- 4) Souscription et libération de l'augmentation de capital.
- 5) Réduction du capital social à concurrence de DEM 60.630,- pour l'amener de son montant actuel de DEM 6.560.630,- à DEM 6.500.000,- par remboursement aux actionnaires.
- 6) Remplacement des 310 actions existantes sans valeur nominale par 65.000 actions d'une valeur nominale de DEM 100,-, réparties comme suit:
 - 45.000 actions ordinaires de Classe A;
 - 5.000 actions ordinaires rachetables de Classe B;
 - 15.000 actions préférentielles, accompagnées de la prime d'émission de DEM 28.230.000,-.
- 7) Refonte complète des statuts en versions anglaise et française.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 310 (trois cent dix) actions représentant le capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), pour l'exprimer dorénavant en DEM (Deutsche Mark), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,-, égal à DEM 1,95583; par conséquent, le capital social de la société sera dorénavant fixé à arrondi DEM 60.630,- (soixante mille six cent trente Deutsche Mark).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de DEM 6.500.000,- (six millions cinq cent mille Deutsche Mark) pour le porter de son montant actuel de DEM 60.630,- (soixante mille six cent trente Deutsche Mark) à DEM 6.560.630,- (six millions cinq cent soixante mille six cent trente Deutsche Mark), sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital est également sujette au paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de DEM 28.230.000,- (vingt-huit millions deux cent trente mille Deutsche Mark).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital:
la société COURT SQUARE CAPITAL LIMITED, ayant son siège social au 399 Park Avenue, New York, NY 10043 (USA).

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue:

ladite société COURT SQUARE CAPITAL LIMITED, ici représentée par Maître René Faltz, prénommé, en vertu d'une des procurations dont question ci-avant;

laquelle déclare et reconnaît que l'augmentation de capital et la prime d'émission ont été intégralement libérées comme suit:

par un apport en nature de parts sociales, comme suit:

- 1 (une) part sociale, émise par la société à responsabilité limitée de droit allemand FLENDER BETEILIGUNGSVERWALTUNG G.m.b.H., ayant son siège social à D-60078 Frankfurt/Main (Allemagne), représentant l'intégralité (100%) de son capital social actuel.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 9 août 2000 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg, représenté par Monsieur Günter Simon, qui conclut comme suit:

Conclusion

«Based on the work performed as described in Section III of this report, noting has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued.

This report has been prepared solely for the purpose of the transaction described above and cannot be used for other purposes without prior written consent.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. Réviseur d'entreprises

Represented by Günter Simon

Luxembourg, August 9, 2000.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de DEM 60.630,- (soixante mille six cent trente Deutsche Mark), pour le ramener de son montant actuel de DEM 6.560.630,- (six millions cinq cent soixante mille six cent trente Deutsche Mark) à DEM 6.500.000,- (six millions cinq cent mille Deutsche Mark) par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 310 (trois cent dix) actions existantes sans expression de valeur nominale par 65.000 (soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de DEM 100,- (cent Deutsche Mark) chacune.

Septième résolution

L'assemblée décide de créer plusieurs catégories d'actions, comme suit:

- 45.000 (quarante-cinq mille) actions ordinaires de Classe A;
- 5.000 (cinq mille) actions ordinaires rachetables de Classe B;
- 15.000 (quinze mille) actions préférentielles, accompagnées de la prime d'émission de DEM 28.230.000 (vingt-huit millions deux cent trente mille Deutsche Mark).

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts en versions anglaise et française; en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Version anglaise:**Name - Registered office - Duration - Object****Art. 1. Name.**

There is formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares of the company, a public limited liability company (société anonyme) under the name of FLENDER HOLDING COMPANY S.A. (hereafter «the Company»).

Art. 2. Registered Office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Association.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the Board of Directors.

2.2. The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Objects.

4.1. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

4.2. The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or issue guarantees for the benefit of such companies.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may issue preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Share capital - Shares**Art. 5. Share capital.**

5.1. The subscribed capital of the Company is set at DEM 6,500,000.- (six million five hundred thousand Deutsch Mark) represented by an aggregate amount of 65,000 (sixty-five thousand) shares with a par value DEM 100.- (one hundred Deutsch Mark) being divided into 45,000 (forty-five thousand) Class A Ordinary Shares, with a par value of DEM 100.- (one hundred Deutsch Mark), 5,000 (five thousand) Class B Redeemable Ordinary Shares with a par value of DEM 100.- (one hundred Deutsch Mark), (also referred to as «Incentive Shares» in the securities subscription and holders agreement entered into by and among, inter alia, the Company and its shareholders (the Shareholders' Agreement) and 15,000 fifteen thousand) Preference Shares with a par value of DEM 100.- (one hundred Deutsch Mark). Preference Shares shall be non-voting shares save that they shall be entitled to vote under the conditions outlined in the Law.

5.2. The authorised capital is set at DEM 15,000,000.- (fifteen million Deutsch Mark) such amount to include the increase of share capital to be effectuated upon conversion of the beneficiary rights in accordance with the terms of Article 6.11 of these Articles of Association. Up to 85,000 (eighty-five thousand) additional Class A Ordinary Shares of the Company having a par value of DEM 100.- (one hundred Deutsch Mark) each may be issued by the Board of Directors.

The Board of Directors of the Company is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting as of August 10, 2000, and expiring on August 9, 2005 by issuing up to 85,000 (eighty-five thousand) Class A Ordinary Shares of the Company having a par value of DEM 100.- (one hundred Deutsch Mark) each. In such case the Board of Directors shall resolve with a 2/3 majority of all the members of the Board of Directors to issue Class A Ordinary Shares representing such whole or partial increase of the capital and it shall accept subscriptions for such shares. Moreover, it shall irrevocably empower and authorize the Exchange Agent (as defined in Article 6.11 of the Articles of Association) in accordance with the terms of Article 6.11 of the Articles of Association by taking a resolution to that effect, such resolution to be taken with a 2/3 majority of all the members of the Board of Directors.

Each time the Board of Directors shall act to render effective the increase of capital, as authorised, Article 5.1 of the Articles of Association of the Company shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with article 32-3 (5) of the Law, the Board of Directors of the Company is authorised to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

5.3. Class A Ordinary Shares and Class B Redeemable Ordinary Shares are referred to collectively as the ordinary Shares.

5.4. Ordinary Shares and Preference Shares are referred to collectively as the Shares.

5.5. The subscribed capital of the Company has been fully paid, it being understood that in addition to the payment of the par value the holders of Preference Shares have paid an issue premium of DEM 1,882.- (one thousand eight hundred eighty-two Deutsch Mark) per Preference Share corresponding to an aggregate premium payment of DEM 28,230,000.- (twenty-eight million two hundred thirty thousand Deutsch Mark).

5.6. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Association.

Art. 6. Shares.

6.1. The Shares of the Company shall be in registered form.

6.2. A share register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of Shares will be established by registration in the share register.

6.3. Certificates evidencing said registrations shall be issued by the Company on request of the Shareholders. The certificates which are not transferable instruments shall be signed by any two directors of the Company.

6.4. The Company will recognize only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare-owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5. Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of 10% per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.6. The Company may redeem, at its option with respect to each such share, Class B Redeemable Ordinary Shares within the limits set forth by Article 49-8 of the Law. The redemption shall be resolved upon from time to time by the Board of Directors and the redemption price shall be calculated in accordance with the terms of the price calculation mechanism as contained in the Shareholders' Agreement and which may be summarised as follows:

If the redemption date occurs:

Redemption or option purchase price per Class B Redeemable Ordinary Share as defined in the Shareholders' Agreement:

On or prior to the first anniversary of the day of issue of Class B Redeemable Ordinary Shares (the «Issue Agreement Date»)

Adjusted Cost Price (as defined in the Shareholders' Agreement)

After the first anniversary of the Issue Date, and on or prior to the second anniversary of the Issue Date

80% of Adjusted Cost Price plus 20% of Adjusted Book Value Price (as defined in the Shareholders' Agreement)

After the second anniversary of the Issue Date, and on or prior to the third anniversary of the Issue Date

60% of Adjusted Cost Price plus 40% of Adjusted Book Value Price

After the third anniversary of the Issue Date, on or prior to the fourth anniversary of the Issue Price Date

40% of Adjusted Cost and Price plus 60% of Adjusted Book Value Price

After the fourth anniversary on the Issue Date, and on or prior to the fifth anniversary of the Issue Date

20% of Adjusted Cost of Price plus 80% of Adjusted Book Value Price

On or after the fifth anniversary of the Issue Date

100% of the Adjusted Book Value Price

6.7. Class A Ordinary Shares are ordinary shares with no particular restrictions or specific rights attached thereto. Dividend and liquidation rights shall be ordinary rights and Class A Ordinary Shares shall entitle their holders to one vote per share.

6.8. Class B Ordinary Redeemable Shares shall have equal rights to Class A Ordinary Shares save that there shall be specific provisions in terms of transferability and redemption applying to Class B Redeemable Ordinary Shares as defined herein.

6.9. Preference Shares shall be non voting shares. They shall have the following rights and be subject to the following terms and conditions:

6.9.1. The holders of Preference Shares shall be entitled to receive, if and when declared by the Shareholders, out of funds of the Company legally available therefor, cumulative cash dividends per annum at the rate of 12 % calculated by reference to the aggregate of the par value per Preference Share and the issue premium paid on each such Share.

When, as and if declared, dividends on the Preference Shares shall be payable in annual instalments in arrears commencing September 30, 2001 and thereafter on the 30th day of September (unless such day is not a business day in which event on the last preceding business day) in each such year (hereinafter referred to as a «Dividend Accrual Date»), except that the dividend payment payable on September 30, 2001 shall be calculated from the date of original issuance through September 30, 2001. Each such dividend on Preference Shares, when paid, shall be payable to holders of record as they appear in the share register of the Company on the date established by the Board of Directors of the Company as the record date for the payment of such dividend (which record date shall not precede the date upon which the resolution fixing such record date is adopted and which record date shall be not more than sixty days prior to such

action). If no record date is fixed, the record date for determining holders for such purpose shall be at the close of business on the date on which the Board of Directors adopts the resolution relating to such dividend payment.

Dividends on the Preference Shares shall be cumulative, whether or not earned or declared, so that if at any time full cumulative dividends at the rate aforesaid on all Preference Shares then outstanding to the end of the annual dividend period next preceding such time shall not have been paid, the amount of the deficiency shall be paid before any sum shall be set aside for or applied by the Company to the purchase, redemption or other acquisition for value of any Junior Shares (as such term is defined in Section 6.9.7.) (either pursuant to any applicable sinking fund requirement or otherwise) or any dividend or other distribution shall be paid or declared and set apart for payment on any Junior Shares (other than a non-cash dividend payable in Junior Shares); provided, however, that the foregoing shall not prohibit the Company from repurchasing Junior Shares from a former employee of the Company (or a former employee of a subsidiary of the Company). Accrued dividends on the Preference Shares if not paid on a dividend accrual date following accrual shall thereafter accrue additional dividends in respect thereof, compounded annually, at the rate of 12% per annum.

When dividends are not paid in full upon the Preference Shares and any other stock ranking on a parity as to dividends with the Preference Shares, all dividends paid upon Preference Shares and any other Shares ranking on a parity as to dividends with the Preference Shares shall be paid pro rata so that in all cases the amount of dividends paid per share of Preference Shares and such other shares shall bear the same ratio than accrued dividends per share on the Preference Shares and such other shares bear to each other.

Except as provided in the preceding sentence, unless full cumulative dividends on the Preference Shares have been paid, no dividends shall be declared or paid or set aside for payment upon any other shares of the Company ranking on a parity with the Preference Shares as to dividends.

An annual dividend period shall commence on the day following a Dividend Accrual Date and shall end on the next succeeding Dividend Accrual Date.

6.9.2. In the event that the Company shall be liquidated, dissolved or wound up, whether voluntarily or involuntarily, after all creditors of the Company shall have been paid in full, the holders of the Preference Shares shall be entitled to receive, out of the assets of the Company legally available for distribution to its shareholders, whether from capital, surplus or earnings, before any amount shall be paid to the holders of any Junior Shares, an amount equal to DEM 1,982.- (one thousand nine hundred eighty two Deutsch Mark) in cash per share plus an amount equal to full cumulative dividends (whether or not earned or declared) accrued and unpaid thereon (including Additional Dividends) (as defined in section 6.9.3.1. hereafter) to the date of final distribution, and no more. If upon any liquidation, dissolution or winding up of the Company, the net assets of the Company shall be insufficient to pay the holders of all outstanding Preference Shares and of any shares ranking on a parity with the Preference Shares the full amounts to which they respectively shall be entitled, such assets, or the proceeds thereof (as the liquidator in his discretion shall determine), shall be distributed rateably among the holders of the Preference Shares and of any shares of stock ranking on a parity with the Preference Shares. Holders of Preference Shares shall not be entitled, upon the liquidation, dissolution or winding up of the Company, to receive any amounts with respect to such shares other than the amounts referred to in this Section 6.9.2.

Neither the purchase nor redemption by the Company of any shares of any class in any manner permitted by these Articles of Association or any amendment thereof, nor the merger or consolidation of the Company with or into any other Corporation or Corporations, nor a sale, transfer or lease of all or substantially all of the Company's assets shall be deemed to be a liquidation, dissolution or winding-up of the Company for the purposes of this Section 6.9.2.; provided, however, that any consolidation or merger of the Company in which the Company is not the surviving entity or a transfer or lease of all or substantially all of the Company's assets shall be deemed to be a liquidation, dissolution or winding-up of the affairs of the Company within the meaning of this Section 6.9.2. if, the holders of the Preference Shares do not receive preference shares of the surviving entity or transferee or lessee with rights, powers and preferences equal to (or more favourable to the holders than) the present rights, powers and preferences of the Preference Shares.

6.10. The Shares of the Company shall be transferable in accordance with the terms of the Laws and any Shareholders' Agreement existing thereto.

6.11. Next to the Shares, the Company shall have the right to issue 35,000 (thirty-five thousand) Beneficiary Rights, which shall confer identical rights and preferences to their holders as those pertaining to the Class A Ordinary Shares save that the Beneficiary Rights shall not confer voting rights to their holders.

Each Beneficiary Right may be converted into one Class A Ordinary Share(s) in the Company without charge, fee, premium or payment of any other kind at any time upon tender of such Beneficiary Right to such person (the «Exchange Agent») as may be appointed irrevocably by the Board of Directors of the Company to receive such conversion request and the Beneficiary Right shall be so converted immediately on request of its holder. Upon any such conversion, the Exchange Agent to whom the powers and authority shall have been irrevocably conferred by the Board of Directors of the Company shall upon production of the irrevocable power granted to that effect by the Board of Directors amend or supplement the Articles of Association of the Company, cause the filing of the amendment in the Luxembourg Company Registry, cause publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and take all other necessary action to issue such Class A Ordinary Share(s) and document the issuance thereof under applicable law.

6.12. If the Company proposes to issue and/or sell any of its Class A Ordinary Shares or Beneficiary Rights or any securities containing options or rights to acquire any Class A Ordinary Shares or Beneficiary Rights or any securities convertible or exchangeable into such Shares or Rights to certain Shareholders defined in section 5.7 (a) of the Shareholders' Agreement, the Company will first offer to each of the other Shareholders a portion of the number or amount of such securities proposed to be sold in any such transaction or series of related transactions in an amount and in accordance with the terms of section 5.7 of the shareholders Agreement describing the pre-emptive rights of the Shareholders.

6.13. Prior to any sale of Class A Ordinary Shares, the prospective seller shall notify the Company in writing of the proposed sale, in accordance with section 5.6 (b) of the Shareholders' Agreement governing Tag-Along Rights (as defined in the Shareholders' Agreement) in case of a significant transfer (being a transfer alone or in the aggregate to any person or persons of 25% or more of the aggregate of Class Ordinary Shares and Beneficiary Rights of the Company), to offer the Shareholders of the Company an equal opportunity to participate in such transaction or transactions on a pro rata basis and on identical terms. Any such transfer shall comply with the terms of section 5.6 (a) to (e) of the shareholders Agreement.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and dismissal of directors - Observers.

7.1. The Company shall be managed by a Board of Directors composed at all times of at least three members, either Shareholders or not, who are appointed for a (renewable) term which shall expire at the annual General Meeting of Shareholders following the appointment, by the General Meeting of Shareholders.

7.2. Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.3. In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may not elect themselves a director to fill such vacancy, but a General Meeting of Shareholders shall meet in order to appoint a new director in accordance with the terms of section 6.4 of the Shareholders' Agreement.

7.4. Observers (as defined in the Shareholders' Agreement) may also be appointed to attend meetings of the Company's Board of Directors and committees to be appointed further to the terms of section 5.1 of the Shareholders' Agreement. The Observers shall not have the right to vote on any matter presented to the Board of Directors or any committee thereof. The Company shall give each Observer written notice of each meeting of the Board of Directors and committees thereof at the same time and in the same manner as the members of the Board of Directors or such committee receive notice of such meetings, and the Company shall permit each Observer to attend as an observer all meetings of its Board of Directors and committees thereof.

Each Observer shall be entitled to receive necessary information and reasonable out-of-pocket expenses as described in section 5.1 of the Shareholders' Agreement.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.1. The Board of Directors will elect from among its members a Chairman. It may further choose a Secretary, either a director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first Chairman shall be appointed by a General Meeting of Shareholders.

The Chairman will preside at all meetings of Shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.2. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members of the Board.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight days' written notice of Board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the Convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.3. The Board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented. Decisions are taken by a majority vote of the directors present or represented, except if provided otherwise in these articles.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

8.4. A director having a direct personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board. At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a director had a direct personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

The entry by the Company into a contract or a transaction with a company, firm or other entity of which the Director shall be a director, associate, officer or employee in not per se deemed to constitute a direct personal interest.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

9.1. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers.

11.1. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

11.2. The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more directors, who will be called managing directors and who shall be revocable at any time. The delegation in favour of a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders.

11.3. As long as there will be only three directors appointed, the Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power. In case, the company appoints more than three directors, the company shall be bound by the joint signatures of four directors.

Art. 12. Indemnification.

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Statutory Auditor.

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of Shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders.

The General Meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.

15.1. The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the first of February at 11.00 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.2. Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote - Sale of the Company.

16.1. General Meetings of Shareholders shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any three directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting of Shareholders whenever a group of Shareholders representing at least one fifth of the subscribed stated capital requires so. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.2. Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days' prior notice.

All notices calling General Meetings of Shareholders must contain the agenda for such meetings.

If all Shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

To the extent permitted by law, resolutions of the Shareholders in lieu of physical meetings shall be validly taken if approved in writing by all the Shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

16.3. Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be Shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

16.4. Each share with voting rights entitles its Shareholder to one vote.

16.5. Except as otherwise required by law or by these Articles of Association, resolutions at a General Meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the Shareholders present and voting, being provided shareholders having voting rights should be present or represented.

16.6. Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the Meeting's Board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Meeting's Board and by any Shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or any two other directors.

16.7. A merger or consolidation of the Company shall be resolved upon with a majority of at least 66.67% of all outstanding Ordinary Shares and Beneficiary Rights (voting as a single class). The sale of all or substantially all of the assets of the Company shall be resolved upon with the majority of at least 66.67% of all outstanding Ordinary Shares and Beneficiary Rights (voting as a single class).

Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 17. Financial Year.

The Company's financial year runs from the October 1st of each year to September 30 of each year.

Art. 18. Annual Accounts.

18.1. Each year, within 120 calendar days after the end of the previous financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law and in accordance with the terms of section 5.2 of the shareholders Agreement.

18.2. At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

18.3. A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the Board's report, the auditor(s') report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits.

19.1. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2. Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3. The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting of Shareholders.

19.4. Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5. Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by law.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution.

The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles of Association.

Art. 21. Liquidation.

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles of Association, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

Version française:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions de la Société, une société anonyme sous la dénomination de FLENDER HOLDING COMPANY S.A. (ci-après nommée «la Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la commune par une simple décision du Conseil d'Administration.

2.2. Le Conseil d'Administration a, en outre, le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée entre le siège et l'étranger devaient se produire ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire à l'étranger du siège social sera faite et portée à la connaissance de tiers par l'administrateur de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2. La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, et/ou à leurs sociétés affiliées, tous concours, prêts, avances ou garanties. Plus généralement, la Société pourra prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, y compris, sans restrictions, toutes transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut procéder à l'émission de certificats d'actions privilégiées.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Capital social - Actions**Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à DEM 6.500.000,- (six millions cinq cent mille Deutsche Mark), représenté par un montant total de 65.000 (soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de DEM 100,- (cent Deutsche Mark) chacune, divisé en 45.000 (quarante-cinq mille) actions ordinaires de la Classe A d'une valeur nominale de DEM 100,- (cent Deutsche Mark), 5.000 (cinq mille) actions ordinaires rachetables de la Classe B d'une valeur nominale de DEM 100,- (cent Deutsche Mark), (également nommées « actions à primes » dans le contrat de souscription et d'actionnaires conclu entre, inter alia, la Société et ses actionnaires (Contrat des Actionnaires) et 15.000 (quinze mille) actions privilégiées d'une valeur nominale de DEM 100,- (cent Deutsche Mark). Les actions privilégiées sont des actions sans droit de vote quoiqu'elles soient admises au vote dans les conditions définies par la Loi.

5.2. Le capital autorisé est fixé à DEM 15.000.000,- (quinze millions de Deutsche Mark); ce montant comprend l'augmentation du capital social à effectuer après conversion des droits bénéficiaires conformément aux conditions de l'article 6.11 des présents Statuts. Jusqu'à 85.000 (quatre-vingt-cinq mille) actions ordinaires de la Classe A de la Société d'une valeur nominale de DEM 100,- (cent Deutsche Mark) chacune pourront être émises par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé d'effectuer en tout ou en partie cette augmentation de capital de temps à autre pendant une période qui débutera le 10 août 2000 et qui se terminera le 9 août 2005 par l'émission de 85.000 (quatre-vingt-cinq mille) actions ordinaires au plus de la Classe A avec une valeur nominale de DEM 100,- (cent Deutsche Mark) chacune. Dans ce cas le Conseil d'Administration décidera à une majorité des 2/3 des membres du Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires de la Classe A qui représenteront telle augmentation totale ou partielle du capital et d'accepter les souscriptions pour ces actions. De plus, il donnera pouvoir irrévocable et qualité d'agir à l'Agent de Change (tel que défini à l'article 6.11 des Statuts) en conformité avec les conditions de l'article 6.11 des Statuts en prenant une résolution à cet effet. Cette résolution devra être prise par une majorité des 2/3 de tous les membres du Conseil d'Administration. Chaque fois que le Conseil d'Administration agit dans un but de mettre en application une augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'article 5.1 des Statuts de la Société devra être modifié pour refléter le résultat de cette action; le Conseil d'Administration amènera ou autorisera toute personne à faire toutes les démarches nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de ces modifications.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital et en conformité avec l'article 32-3 (5) de la Loi, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à renoncer à ou limiter tous droits de souscription privilégiés des actionnaires existants pour cette même période de cinq ans.

5.3. Il est fait référence aux actions ordinaires collectivement comme actions ordinaires de la Classe A et actions ordinaires rachetables de la Classe B.

5.4. Le capital souscrit de la Société a été entièrement libéré, et il est entendu qu'en sus du paiement de la valeur nominale, les détenteurs d'actions privilégiées ont payé une prime d'émission de DEM 1.882,- (mille huit cent quatre-vingt-deux Deutsche Mark) par action privilégiée, correspondant au paiement d'une prime totale de DEM 28.230.000,- (vingt-huit millions deux cent trente mille Deutsche Mark).

5.6. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions de la Société sont nominatives.

6.2. Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par une inscription dans ce registre.

6.3. Des certificats témoignant des inscriptions dans le registre des actionnaires seront émis par la Société sur demande des actionnaires. Les certificats, qui ne sont pas des instruments cessibles, seront signés par deux administrateurs de la Société.

6.4. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5. Les sommes non libérées, le cas échéant, pour les actions souscrites et en circulation peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition, toutefois, que les appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans une même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû à la Société.

6.6. La Société pourra au choix, en ce qui concerne chaque action, racheter les actions ordinaires rachetables de la Classe B dans les limites de l'article 49-8 de la Loi. Le rachat se fera périodiquement par le Conseil d'Administration et le prix de rachat sera calculé conformément aux conditions du mécanisme de calcul de prix tel qu'énoncé dans le contrat des actionnaires et qui peut se résumer comme suit:

Au jour de rachat	Rachat ou option sur le prix d'achat pour actions ordinaires rachetables de la Classe B, tel que défini dans le Contrat des actionnaires
Le jour du ou avant le premier anniversaire du jour d'émission des actions ordinaires rachetables de la Classe B (le «jour d'émission»)	Prix coûtant ajusté (tel que défini dans le Contrat)
Après le premier anniversaire de la date d'émission, et le jour du ou avant le deuxième anniversaire de la date d'émission	80% du prix coûtant et ajusté plus 20% de la valeur comptable ajustée (telle que définie dans le Contrat des actionnaires)
Après le deuxième anniversaire de la date d'émission, et le jour du ou avant le troisième anniversaire de la date d'émission	60% du prix coûtant ajusté plus 40% de la valeur comptable ajustée
Après le troisième anniversaire de la date d'émission, et le jour du ou avant le quatrième anniversaire de la date d'émission	40% du prix coûtant ajusté plus 60% de la valeur comptable ajustée
Après le quatrième anniversaire de la date d'émission, et le jour du ou avant le cinquième anniversaire de la date d'émission	20% du prix coûtant ajusté plus 80% de la valeur comptable ajustée
Au ou après le cinquième anniversaire de la date d'émission	100% de la valeur comptable ajustée

6.7. Les actions ordinaires de la Classe A sont des actions ordinaires sans restrictions particulières ou droits particuliers. Les droits concernant les dividendes et les droits à la liquidation sont des droits ordinaires et les actions ordinaires de la Classe A donnent droit à une voix par action à leurs détenteurs.

6.8. Les actions ordinaires rachetables de la Classe B possèdent les mêmes droits que les actions ordinaires de la Classe A, sauf qu'il existe des dispositions particulières pour la cession et le rachat des actions ordinaires rachetables de la Classe B, telles que définies dans les présents Statuts.

6.9. Les actions privilégiées ne donnent pas droit au vote. Elles possèdent les droits suivants et sont soumises aux conditions suivantes:

6.9.1. Si et au moment où les dividendes sont déclarés par les Actionnaires, les détenteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir, à partir des fonds légalement disponibles de la Société à cet effet, des dividendes en espèces cumulés annuellement au taux de 12% et calculés par rapport à l'ensemble de la valeur nominale par action privilégiée et la prime d'émission payée pour chacune de ces actions. Au moment de leur déclaration et tels que déclarés, le cas échéant, les dividendes sur les actions privilégiées seront payables en versements annuels d'arriérés à partir du 30 septembre 2001 et par la suite chaque 30 septembre (à moins que ce jour ne soit un jour férié; dans ce cas le paiement se fera le dernier jour ouvrable qui le précède) de chaque année (ci-après nommé le «Jour du Dividende Cumulé»); par exception, le paiement du dividende dû le 30 septembre 2001 sera calculé pour la période se situant entre la date de l'émission d'origine et le 30 septembre 2001. Lors du paiement, chaque dividende sur les actions privilégiées sera à verser aux détenteurs inscrits tels qu'ils apparaissent dans le registre des actions de la Société à la date fixée par le Conseil d'Administration de la Société comme étant la date d'inscription pour le paiement de ce dividende (cette date d'inscription ne précédera pas la date de la détermination de cette date d'inscription et cette date d'inscription ne sera pas en-deçà de soixante

jours). Si aucune date d'inscription n'a été fixée, la date d'inscription pour déterminer les détenteurs sera celle de la clôture des bureaux du jour où le Conseil d'Administration aura adopté la résolution sur ce paiement de dividendes. Les dividendes sur actions privilégiées sont cumulés, qu'ils soient dus, ou déclarés ou non, de façon que, si à un moment donné le total des dividendes cumulés au taux mentionné ci-dessus sur toutes les actions privilégiées en circulation jusqu'à la fin de la période annuelle de dividendes qui précède immédiatement cette période n'aura pas été payé, le montant restant à payer sera dû avant que d'autres montants ne soient mis en réserve ou utilisés par la Société pour l'achat, le rachat ou d'autres acquisitions à titre onéreux d'actions subordonnées (ce terme étant défini sous 6.9.7.) (ou à la suite de toute exigence pour un fonds d'amortissement ou autre) ou avant que tous les dividendes ou autres distributions ne soient payés ou déclarés et mis en réserve pour le paiement d'actions subordonnées (autres qu'un dividende non-numéraire dû sur les actions subordonnées); sous réserve, toutefois, que ce qui précède n'interdira pas à la Société de racheter des actions subordonnées d'un ancien employé de la Société (ou d'un ancien employé d'une filiale de la Société). Les dividendes cumulés sur les actions privilégiées, s'ils ne sont pas payés à une date d'accumulation de dividendes, cumuleront des dividendes supplémentaires au taux de 12% par an, composés chaque année.

Si les dividendes ne sont pas payés entièrement sur les actions privilégiées et autres actions occupant une place égale en ce qui concerne les dividendes, tous les dividendes payés sur les actions privilégiées et toutes autres actions occupant une place égale aux actions privilégiées en ce qui concerne les dividendes seront payés au prorata de sorte que dans tous les cas le montant des dividendes payés par action privilégiée et toutes autres actions aura le même rapport que celui qui existe entre les dividendes cumulés par action privilégiée et toute autre action.

A l'exception de ce qui est prévu à la phrase précédente, à moins que le total des dividendes cumulés sur les actions privilégiées aura été payé, aucun autre dividende ne sera ni déclaré ni payé ou mis en réserve pour le paiement d'autres actions de la Société occupant une place égale aux actions privilégiées en ce qui concerne les dividendes.

Une période annuelle de dividendes commence le jour qui suit le Jour du Dividende Cumulé et se termine au prochain Jour du Dividende Cumulé.

6.9.2. Au cas où la Société devait être liquidée ou dissoute, volontairement ou non, après que tous les créanciers de la Société auront été entièrement payés, les détenteurs des actions privilégiées auront le droit de recevoir à partir des actifs de la Société légalement disponibles pour distribution à ses actionnaires, que ce soit par le capital, l'excédent ou les bénéfices, avant tout montant payé aux détenteurs d'actions subordonnées, un montant égal à DEM 1.982 (mille neuf cent quatre-vingt-deux Deutsche Mark) au comptant par action plus un montant égal au total des dividendes cumulés (produits ou déclarés ou non) et non encore payés (y compris des Dividendes Supplémentaires) (tels que définis sous 6.9.3.1. ci-dessous) à la date de la distribution finale, sans autre paiement. Si au moment d'une liquidation ou d'une dissolution de la Société les actifs nets de la Société devaient être insuffisants pour le paiement aux détenteurs de toutes les actions privilégiées en circulation et toutes autres actions occupant une place égale aux actions privilégiées, le total des montants auxquels ils auront droit respectivement, ces actifs ou les produits de ces actifs (que le liquidateur déterminera de façon discrétionnaire) seront distribués au prorata parmi tous les détenteurs d'actions privilégiées et autres actions occupant une place égale avec les actions privilégiées. Lors d'une liquidation ou d'une dissolution de la Société, les détenteurs d'actions privilégiées n'auront pas le droit de recevoir des montants sur ces actions autres que les montants dont il est fait référence dans cet alinéa.

6.9.2. Ni l'achat ni le rachat par la Société d'actions d'une classe de quelque manière que ce soit et permise par ces Statuts ou leurs modifications, ni la fusion ou la consolidation de la Société avec ou l'absorption dans une autre ou d'autres société(s), ni la vente, la cession ou la concession de tous ou de presque tous les actifs de la Société ne seront considérés comme une liquidation ou une dissolution de la Société au sens de cet alinéa 6.9.2., sous condition, toutefois, que toute consolidation ou fusion de la Société dans laquelle la Société n'est pas une entité survivante, ou une cession ou une concession de tous ou presque tous les actifs de la Société, seront considérés comme une liquidation ou une dissolution des affaires de la Société au sens de cet alinéa 6.9.2. si les détenteurs des actions privilégiées ne reçoivent pas d'actions privilégiées de l'entité survivante ou du cessionnaire ou du concessionnaire avec des droits, pouvoirs et privilèges égaux aux (ou plus favorables pour les détenteurs que les) droits, pouvoirs et privilèges existants pour les actions privilégiées.

6.10. Les actions de la Société sont cessibles conformément aux conditions légales et aux conditions énoncées à ce sujet dans un contrat des actionnaires.

6.11. A part les actions, la Société aura le droit d'émettre 35.000 (trente-cinq mille) droits bénéficiaires qui donneront des droits et préférences identiques à leurs détenteurs que ceux qui adhèrent aux actions ordinaires de la Classe A, sauf que les droits bénéficiaires ne conféreront pas de droit de vote à leurs détenteurs.

Chaque droit bénéficiaire peut être converti dans une ou des actions ordinaire(s) de la Classe A de la Société sans frais, ni coûts, primes ou paiements de toute autre manière à aucun moment après l'offre de ces droits bénéficiaires à cette personne (l'Agent de Change) qui sera irrévocablement nommée par le Conseil d'Administration de la Société pour recevoir cette demande de conversion et le droit bénéficiaire sera immédiatement converti sur demande du détenteur. Lors d'une conversion, l'Agent de Change à qui ces droits et pouvoirs auront irrévocablement été donnés par le Conseil d'Administration de la Société modifiera ou complètera, sur présentation du pouvoir irrévocable qui lui aura été conféré par le Conseil d'Administration à cet effet, les Statuts de la Société, causera l'enregistrement de l'amendement au Registre des Sociétés du Luxembourg, le fera publier au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et engagera toutes les actions qui seront nécessaires pour émettre cette ou ces action(s) ordinaire(s) de la Classe A et en documentera l'émission suivant les lois en vigueur.

6.12. Si la Société propose d'émettre et/ou de vendre ses actions ordinaires de la Classe A ou ses droits bénéficiaires ou autres titres comprenant des options ou droits d'acquérir des actions ordinaires de la Classe A ou des droits bénéficiaires ou autres titres convertibles ou échangeables dans de telles actions ou dans de tels droits à certains actionnaires tel que défini sous 5.7.(a) du Contrat des actionnaires, la Société offrira d'abord une partie du nombre ou de la somme de ces titres qui sont proposés à la vente dans de telles transactions ou séries de transactions connexes à chacun des autres actionnaires pour un certain montant et conformément aux conditions de l'article 5.7. du Contrat des actionnaires sur les droits de préemption des actionnaires.

6.13. Avant toute vente d'actions ordinaires de la Classe A, le vendeur potentiel avisera la Société par écrit de son intention de vendre conformément à l'article 5.6 (b) du Contrat des actionnaires sur les Droits Accessoires (tels que définis dans le Contrat des actionnaires) en cas d'une cession importante (c.à.d. une cession seule ou une cession ensemble avec une ou des personnes pour un total de 25% ou plus de l'ensemble des actions ordinaires de la Classe A et des droits bénéficiaires de la Société), et offrira aux actionnaires de la Société une possibilité égale de participer à cette ou ces transaction(s) au prorata et à des conditions identiques. Toute cession devra se faire aux conditions de l'article 5.6 (a) à (e) du Contrat des actionnaires.

Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs - Observateurs.

7.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période (renouvelable) qui se terminera à l'Assemblée Générale des Actionnaires annuelle qui suit leur nomination.

7.2. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants ne peuvent pas élire un autre administrateur pour le remplacer; il faudra qu'une Assemblée Générale des Actionnaires se réunisse pour nommer un nouvel administrateur conformément aux conditions de l'article 6.4 du Contrat des actionnaires.

7.4. Des observateurs (tels que définis dans le Contrat des actionnaires) peuvent également être désignés pour prendre part aux réunions du Conseil d'Administration de la Société et aux comités, suivant les conditions de l'article 5.1 du Contrat des actionnaires. Les observateurs n'auront pas de droit de vote concernant les affaires présentées au Conseil d'Administration ou à un de ses comités. La Société avisera chaque observateur de chaque réunion du Conseil d'Administration et des comités de ce dernier au même moment et de la même façon qu'elle le fait pour les membres du Conseil d'Administration ou ses comités et la Société permettra à chaque observateur de prendre part en tant qu'observateur aux réunions du Conseil d'Administration et des comités de celui-ci.

Chaque observateur aura le droit de recevoir toute information nécessaire ainsi que le remboursement des menus frais suivant ce qui est décrit à l'article 5.1 du Contrat des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

8.1. Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier Président sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président présidera toutes les assemblées d'actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement le Conseil d'Administration, choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours et la convocation sera faite par écrit.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit précisés dans une planification de réunions préalablement adoptée par une résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par réunion téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Une participation dans une réunion de cette façon est équivalente à une participation en personne dans cette réunion.

8.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises par la majorité des administrateurs présents ou représentés, sauf conditions contraires contenues dans ces Statuts.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

8.4. Tout administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votant à cette réunion seront réputées valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société, firme ou entité, dont un administrateur est un administrateur, associé, directeur ou employé n'est en soi supposée comporter un intérêt personnel direct.

Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et une autre société, firme ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société, firme ou entité. Tout administrateur qui serait un administrateur, directeur ou employé d'une société, firme ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de son affiliation dans cette autre société, firme ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou une telle autre affaire.

Art. 9. Procès-verbal des décisions du Conseil d'Administration.

9.1. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou, à défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

11.1. Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer ces pouvoirs à tout moment.

11.2. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués et qui peuvent être révoqués à tout moment. Cette délégation d'un membre du Conseil d'Administration nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

11.3. Aussi longtemps qu'il y a seulement trois administrateurs, la Société est engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe de deux administrateurs dans tous les cas, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans le cas où il y a plus de trois administrateurs, la société sera engagée par la signature conjointe de quatre directeurs.

Art. 12. Indemnisation.

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait d'être ou d'avoir été un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires, actions en justice ou actes pour lesquels il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Commissaire aux comptes.

La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut dépasser une période de six ans.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 15. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales.

15.1. L'Assemblée Générale annuelle se réunit le premier février à 11.00 heures au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.2. D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure - Vote - Vente de la Société.

16.1. Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

16.2. Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

16.3. Tout actionnaire aura le droit d'agir dans toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires.

16.4. Chaque action avec droit de vote donne droit à une voix.

16.5. Sauf s'il a été disposé autrement par la loi ou les présents Statuts, les résolutions des Assemblées Générales des Actionnaires dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sous condition que les actionnaires avec droit au vote soient présents ou représentés.

16.6. Avant toute délibération, le Président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

16.7. Une fusion ou consolidation de la Société sera décidée par une majorité d'au moins 66,67% de toutes les actions ordinaires en circulation et tous les droits bénéficiaires (votant comme une catégorie unique). La vente de tous ou presque tous les actifs de la Société devra être décidée par une majorité d'au moins 66,67% de toutes les actions ordinaires en circulation et tous les droits bénéficiaires (votant comme une catégorie unique).

Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale.

L'année comptable de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels.

18.1. Chaque année, endéans un délai de 120 jours de calendrier après la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi et conformément aux conditions de l'article 5.2 du Contrat des actionnaires.

18.2. Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle le bilan et le compte des profits et pertes ensemble avec son rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur de comptes externe, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

18.3. Le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du ou des réviseur(s) ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société où ils seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des bénéfices.

19.1. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des frais généraux, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2. Chaque année, le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

19.3. Le solde restant du bénéfice sera à la disposition de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

19.4. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration dans les limites fixées par une décision de l'Assemblée Générale.

19.5. Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

Dissolution - Liquidation**Art. 20. Dissolution.**

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 75% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Allemagne), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Facultatif: «Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ quatre cent mille francs luxembourgeois.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Faltz, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 125S, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

J. Elvinger.

(48262/211/930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

**GRUPE INTERNATIONAL DESOSSAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CAFE DES ROCHES, S.à r.l.)**

Siège social: L-8373 Hobscheid, 29, rue de Merschgrund.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de cession de parts dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 10 août 2000, enregistré à Capellen en date du 11 août 2000, vol. 419, fol. 52, case 5,

-que suite à la cession de parts intervenue, le capital de la société est réparti de la manière suivante:	
- MARBLE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège à Hobscheid	350
- Monsieur Léon Stein, employé, demeurant à Pétange	50
- Monsieur Paulino Paulo Goncalves, employé-desosseur, demeurant à Esch-sur-Alzette	50
- Monsieur Ciriaco Zamora Mena, employé, maître boucher-charcutier, demeurant à B-Wonck	50
Total: cinq cents parts sociales.	500

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Septfontaines à Hobscheid;

- que l'assemblée a décidé de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Hobscheid.»

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8373 Hobscheid, 29, rue de Merschgrund;

- que l'assemblée a décidé de changer la dénomination sociale en GROUPE INTERNATIONAL DESOSSAGE, S.à r.l.;

- que l'assemblée a décidé de modifier par conséquent l'article premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de GROUPE INTERNATIONAL DESOSSAGE, S.à r.l.»

- que l'assemblée a décidé de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article trois des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'abattage de bestiaux, d'équarissage et de désossage, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.»

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de la gérante unique de la société Madame Paula Moura Dos Santos, gérante de société, demeurant à Hobscheid, et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;

- que l'assemblée a décidé de nommer gérant technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Ciriaco Zamora Mena, employé, maître boucher-charcutier, demeurant à B-4690 Wonck, 36 Grande Route;

- que l'assemblée a décidé de nommer gérant administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Amilcar Antunes Sequeira, commerçant, demeurant à L-8373 Hobscheid, 27, rue du Merschgrund;

- que la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

Capellen, le 5 septembre 2000.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(49483/203/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

GROUPE INTERNATIONAL DESOSSAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8373 Hobscheid, 29, rue de Merschgrund.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

(49542/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

FLENDER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

(48264/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

DIACOM LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz, 10, rue de l'Avenir.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur François Briel, directeur de sociétés, demeurant à B-1330 Rixensart, 28, avenue Albertine.

2) Madame Colette Mouvet, gérante de sociétés, demeurant à B-1090 Jette, 9, Clos J. Otten.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DIACOM LUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, l'exploitation de brevets, l'assemblage, la répartition d'outils diamantés pour forage et sciage du béton, d'asphalte, pierres naturelles ou synthétiques ou autres matériaux, de machines et outils divers pour le bâtiment et génie civil, et de toutes pièces de rechange.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital a été souscrit comme suit:

- Monsieur François Briel, préqualifié	51 parts
- Madame Colette Mouvet, préqualifiée	49 parts
Total:	<u>100 parts</u>

La somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur François Briel, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-3985 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Briel, C. Mouvet, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2000, vol. 862, fol. 45, case 10. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 7 septembre 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(49119A/207/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

DING INTERNATIONAL, Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Guo Wei Ding, commerçant, demeurant à Harbin 150020, 85, Nan Ma Road, Daowai District, (Chine Populaire),

ici représenté par Monsieur Jürgen Kasperczyk, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Jürgen Kasperczyk, ingénieur, demeurant à L-2210 Luxembourg, 70, boulevard Napoléon I^{er}.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DING INTERNATIONAL.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'import, l'export et le commerce international de matières premières, d'acier, de produits agricoles et de produits de toute nature, ainsi que l'achat, la vente et la gérance de biens immobiliers.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Guo Wei Ding, préqualifié, soixante-quinze actions	75
2.- Monsieur Jürgen Kasperczyk, préqualifié, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Guo Wei Ding, commerçant, demeurant à Harbin 150020, 85, Nan Ma Road, Daowai District, (Chine populaire).

b) Madame Svetlana Ding-Toukalevskaya, sans état, demeurant à Harbin 150020, 85, Nan Ma Road, Daowai District, (Chine populaire).

c) Madame Le Ngoc Kasperczyk-Nguyen, sans état, demeurant à L-2210 Luxembourg, 70, boulevard Napoléon I^{er}.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six (6) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Monsieur Guo Wei Ding et Madame Le Ngoc Kasperczyk-Nguyen, préqualifiés, lesquels pourront engager la société sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Kasperczyk, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 septembre 2000, vol. 511, fol. 31, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 septembre 2000.

J. Seckler.

(49120/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CHELTINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 68.154.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CHELTINE S.A.

Signature

(49186/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CHELTINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 68.154.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2000

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 65.000.000,- ITL est converti à 33.569,70 EUR représenté par 65 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-trois mille cinq cent soixante-neuf Euros et soixante-dix Cents (33.569,70 EUR) représenté par soixante-cinq (65) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent soixante-dix Euros et soixante-dix Cents (1.549.370,70 EUR) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

CHELTINE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49187/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

PERLMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.897.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder

Notaire

(48771/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

TRACTOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3475 Dudelange, route de Thionville, ZA LDD.

R. C. Luxembourg B 64.248.

L'an deux mille, le premier septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Roger Dausse, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57280 Hauconcourt, 10, rue des Jardins;

2) La société à responsabilité limitée DOSINVEST, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, ici représentée par son gérant Monsieur Roger Dausse, préqualifié.

Ce comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I. - Le comparant Monsieur Roger Dausse ainsi que la société DOSINVEST, S.à r.l. sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRACTOLUX, avec siège social à L-3475 Dudelange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 526 du 18 juillet 1998,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.248.

II. - Le capital social est fixé à LUF 600.000,- (six cent mille francs luxembourgeois), représenté par six cents (600) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Monsieur Roger Dausse, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57280 Hauconcourt, 10, rue des Jardins, une part sociale	1
2) à la société à responsabilité limitée DOSINVEST, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I ^{er} , cinq cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,	599
Total: six cents parts sociales	600

III. - Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de compléter l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 3 (alinéa premier) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (alinéa premier).** La société a pour objet:

- l'achat, la vente, la fabrication, la location et la réparation de toutes machines, produits, matériels, outillages et installations industriels ou autres, neufs ou d'occasion;
- les services industriels aux sociétés;
- l'étude, la réalisation et la construction d'installations mécaniques de tous types;
- toutes activités d'ingénierie;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- le transport routier international et l'affrètement routier international;
- commissionnaire en transport international.»

IV. - Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V. - Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite au comparant celui-ci a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: R. Dausse, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 septembre 2000.

T. Metzler.

(48852/222/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

TRACTOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3475 Dudelange, route de Thionville, ZA LDD.

R. C. Luxembourg B 64.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 septembre 2000.

Signature.

(48853/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

LUMAWI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 51.097.

L'an deux mille, le trente juin,
au siège social à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire de la société LUMAWI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.097 constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire à Mondorf-les-Bains, en date du 12 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 389 en date du 14 août 1995.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur John Weber, qui désigne comme secrétaire Monsieur Aniel Gallo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Lanners.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le secrétaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale ordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1995, 1996, 1997, 1998 et 1999, et affectation des résultats.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Elections.
4. Vote sur l'application de l'article 100, les pertes cumulées dépassant la moitié respectivement les trois quarts du capital social.
5. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence (annexe 1); cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal;

C) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le président donne lecture du rapport du conseil d'administration (annexe 2) et du rapport du commissaire aux comptes (annexe 3).

Il soumet ensuite à l'assemblée, pour examen et approbation, les comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 1999, 1998, 1997, 1996 et 1995.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comptes annuels 1995, 1996, 1997, 1998 et 1999 sont approuvés et les propositions d'affectation des résultats sont adoptées.

Deuxième résolution

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Troisième résolution

Les démissions de Messieurs Lubomyr Dybajlo et André Heusbourg sont acceptées.

Quatrième résolution

En remplacement de Messieurs Dybajlo et Heusbourg, sont nommés pour une nouvelle période de six ans au poste d'administrateurs:

- Monsieur Aniel Gallo, réviseur, 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer;
- Monsieur Albert Schiltz, expert-comptable, 6, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler.

Est nommé, pour une période de six ans, au poste d'administrateur-délégué:

- Monsieur Werner Langer, administrateur de société, demeurant à St-Virith (B).

La société est désormais valablement engagée par la seule signature de Monsieur Werner Langer.

Cinquième résolution

Le mandat d'administrateur de Monsieur John Weber est reconduit pour une période de six ans.

Sixième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, société civile est reconduit pour une période de six ans.

Septième résolution

Par vote spécial, l'assemblée décide, à l'unanimité, de poursuivre l'activité de la société.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la réunion est levée à 11.00 heures.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

J. Weber / A. Gallo / G. Lanners
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Capellen, le 5 septembre 2000, vol. 136, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(48299/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

PADECO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 58.436.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg, le 23 septembre 1999 à 9h30*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires les sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

Pour LAKEN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48768/768/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder

Notaire

(48772/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

EDEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.646.

L'an deux mille, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EDEN S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, R. C. Luxembourg section B numéro 42.646, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 165 du 17 avril 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 269 du 19 avril 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Karin Antierens, employée privée, demeurant à Echternach.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant à Hayange (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Martine Dieudonné, maître en droit, demeurant à Longuyon (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social d'un montant de 3.900.000,- FRF, par incorporation des résultats reportés pour le porter de son montant actuel de 4.000.000,- FRF à 7.900.000,- FRF par la création et l'émission de 3.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- FRF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et qui donneront droit aux bénéfices pro rata temporis à partir de la date de souscription.

2. - Reconnaissance de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

3. - Modification afférente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions neuf cent mille francs français (3.900.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF) à sept millions neuf cent mille francs français (7.900.000,- FRF), par la création et l'émission de trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, donnant droit aux bénéfices pro rata temporis à partir de la date de souscription.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'incorporation au capital de résultats reportés à concurrence de trois millions neuf cent mille francs français (3.900.000,- FRF).

Les trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles ont été attribuées gratuitement aux anciens actionnaires au pro-rata de leur participation actuelle dans la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits résultats reportés a été apportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit est fixé à sept millions neuf cent mille francs français (7.900.000,- FRF), représenté par sept mille neuf cents (7.900) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 23.984.142,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: K. Antierens, R. Lux, M. Dieudonné, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} septembre 2000, vol. 511, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Junglinster, le 13 septembre 2000.

J. Seckler.

(49207/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.